

SUIVI DES DEMANDES DE LA COMMISSION DU BAPE AU MDDEP

Projets d'aires protégées dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Information ou document demandé	
<p>Réponse de la MRC à une lettre envoyée par M. Léopold Gaudreau demandant de se prononcer sur les territoires mis en réserve (page 94 de DT1)</p> <p>Vérifier si d'autres comptes rendus sont disponibles en lien avec une consultation de la municipalité de Sainte-Rose-du Nord</p>	<p>La lettre de M. Gaudreau a été expédiée en octobre 2007 concernant la création de réserves de biodiversité projetées des Montagnes-Blanches, du Plateau-de-la-Pierriche et des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache (Créées en juin 2008). Trois territoires qui ne concernent pas la municipalité de Sainte-Rose-du Nord. La MRC du Fjord n'a pas répondu.</p> <p>Comme mentionné lors des audiences, la municipalité de Sainte-Rose-du Nord n'a pas été consultée avant la création de l'aire protégée mais une présentation a été faite à la Conférence régionale des élus le 20 janvier 2005 (copie de la présentation jointe)</p>
<p>Agrandissement de la réserve aquatique projetée de la rivière Sainte-Marguerite dans le secteur du lac Laroche pour déterminer si le lac y est inclus ou non</p>	<p>Le secteur du lac Laloche n'est pas inclus dans l'agrandissement (# 2) lequel n'est pas retenu par le gouvernement. Carte transmise le 29 mars 2012</p>
<p>Entente entre le MRNF et le MDDEP sur la surveillance des réserves projetées (sans les annexes)</p>	<p>Copie de l'entente transmise le 29 mars 2012</p>
<p>Répartition du budget alloué pour la surveillance des réserves projetées</p>	<p>L'entente prévoit une répartition du 450 000 \$ en rémunération à 65 % et en frais de fonctionnement à 35 %. L'entente a été signée en novembre 2011 mais les budgets prévus à cet effet par la Direction du patrimoine écologique ont été évalués en avril 2011 à 360 000\$ pour la rémunération et à 90 000\$ pour les frais de fonctionnement. De toute façon, le MDDEP ne paiera que les heures réalisées et les frais réellement encourus par les agents de la faune. La formule est souple mais le principe est de financer les salaires en premier lieu.</p>
<p>Superficie du noyau de conservation de chaque réserve projetée, incluant les agrandissements retenus, et comparaison avec la superficie des perturbations naturelles dans le secteur, notamment les feux et la tordeuse. Préciser la superficie idéale des noyaux de conservation en fonction des perturbations.</p>	<p>Voir document joint : <i>Précision du ministère du développement durable de l'environnement et des parcs concernant les noyaux de conservation et la relation entre la dimension des perturbations naturelles et la dimension des aires protégées</i></p>
<p>Enveloppe budgétaire prévue pour la réalisation de l'orientation 5 pour la mise en œuvre du Plan Nord au regard de l'objectif de protéger 20 % du territoire du Plan Nord d'ici 2020, étant donné que la stratégie de mise en œuvre serait publiée cette année (2012 à 2020)</p>	<p>L'orientation 5 du Plan Nord consiste à <i>Élaborer une stratégie de mise en œuvre</i>, laquelle couvrira la période 2012 à 2020. Le budget du Québec n'ayant été adopté que tout récemment, nous ne sommes actuellement pas en mesure de préciser l'enveloppe budgétaire prévue pour la mise en œuvre du Plan Nord au regard de l'objectif de protéger 20 % du territoire du Plan Nord d'ici 2020.</p>
<p>Régime des activités dans les réserves en version électronique</p>	<p>Document transmis le 29 mars 2012</p>
<p>Révision de l'Innu Assi de Mashteuiatsh dans la réserve de biodiversité projetée du lac</p>	<p>Ce document est un document de la table de négociation et doit être demandé au SAA.</p>

SUIVI DES DEMANDES DE LA COMMISSION DU BAPE AU MDDEP

Projets d'aires protégées dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Onistagane	
Vérification de la présence de droits fonciers dans l’Innu Assi de la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane	Selon nos systèmes géomatiques, un droit foncier est localisé entre le réservoir et l’Innu Assi; voir carte transmise le 29 mars 2012